



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-6

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 30 octobre 2019

Ottawa, le 15 janvier 2020

VMedia Inc.

L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2019-1088-6

Ajout de ducktv à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande de VMedia Inc. (VMedia), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien ducktv à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. VMedia décrit ducktv comme un service de créneau consacré à la programmation d'animation originale conçue pour intéresser les jeunes enfants à travers le monde et pour stimuler les capacités auditives, motrices et cognitives des enfants. La programmation n'utilise aucun langage parlé; elle ne présente qu'une bande musicale. Le service ducktv cible les enfants de deux ans et moins. Le service provient de Bratislava, en Slovaquie.
3. La demande de VMedia est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, le Conseil n'a trouvé aucune preuve au dossier de la présente instance que ducktv sera en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008